



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.04.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre juillet à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Isabelle DESMALES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Muriel FINE a été élu secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Fonds de solidarité pour le logement – Année 2024

Monsieur le Maire rappelle l'importance du logement pour les familles de la commune et plus largement du territoire départemental. De plus en plus de familles, de toutes les Communes du Département, sont amenées à faire appel à la solidarité départementale. Le phénomène de précarité n'est plus l'exclusivité des grandes villes.

Face à ce constat ainsi qu'à l'augmentation du coût du budget "logement" des familles, des financements complémentaires doivent être mobilisés.

Le F.S.L financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste.

Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est sollicitée à cette fin par le Département.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à partir du 1^{er} janvier 2005 la gestion des Fonds de solidarité pour le logement aux Départements et a élargi leurs interventions à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone ;

Considérant que les Fonds de solidarité pour le logement créés par la Loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement accordent, sous conditions de revenus, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social aux personnes ou familles éprouvant des difficultés et permettent l'accès à un logement décent et autonome (aides pour le dépôt de garantie etc.) ou le maintien dans le logement (aides au paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité etc.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** pour l'année 2024 le versement de cette participation à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant soit 378.40 €uros (946 x 0,40€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires au versement de cette somme.

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Muriel FINE